

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 10 décembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2018.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. GAUTHIER, Mme DUCHEZ, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Laurent GAUTHIER à Séverine ROTUREAU

↳ Annie DUCHEZ à Christophe MATHE

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 17    ➡ présents : 14    ➡ votants : 16

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

---

*L'ordre du jour comprend 7 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2018-027**

### **CONTRAT ANIMATION ORGUE DE BARBARIE** **« AU COIN DE LA RUE »** **MARCHE DE NOEL DU 8 DECEMBRE 2018**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

1) D'accepter le contrat d'animation orgue de barbarie pour le marché de Noël du 8 décembre 2018 avec l'association Au coin de la rue, demeurant à ST LEGER DE MONTBRUN (Deux-Sèvres), pour un montant de 250,00 Euros.

Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 novembre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 16-11-2018

**N° 2018-028**

**CONTRAT DE MAINTENANCE  
DES PHOTOCOPIEURS**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) De passer un contrat de maintenance d'une durée de 63 mois avec la société JEAPI pour les photocopieurs de la commune, suite au changement des photocopieurs de l'école de musique et des associations.

Le coût copie des nouveaux copieurs est aligné sur le tarif des anciens copieurs soit : 0,00394 € H.T. pour la copie noir et blanc, et 0,0394 € H.T. pour la copie couleur. Le coût de l'installation est fixé à 160 € H.T. et celui de l'abonnement Informatique Périphérique Connecté à 30 € H.T. par trimestre.

2) La facturation et l'encaissement des loyers seront effectués par la société KODEN.

3) La dépense sera imputée à l'article 6156 du budget principal.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 22 novembre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 03-12-2018

**N° 2018-029**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR  
DE VEGETAUX  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS  
AUX COMMUNES**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant de 75 Euros la demi-journée standard d'utilisation ou 25 € la demi-journée d'utilisation si la commune met en place une opération de broyage sur placette à destination des habitants de la commune, au moins une fois par an.

Cette dépense sera réglée à l'article 62876 : « Remboursements de frais au GFP de rattachement ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 26 novembre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 26-11-2018

1)  
**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES MODIFIÉ.**

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;  
Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;  
Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;  
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;  
Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;  
Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et suivants ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2016 définissant les modalités de collaborations ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relatif à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 portant modification de la composition du comité de pilotage.  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 pour la prise en compte du décret n° 2015-1783 pour la modernisation du contenu du PLUi et l'application des articles R 151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 relative au débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement Durables (PADD).  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage.

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un premier débat sur les orientations du PADD du PLUi en cours d'élaboration s'est tenu dans les 31 communes composant la Communauté de Communes du Thouarsais puis en Conseil Communautaire le 4 juillet 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant notamment les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et afin de prendre en compte :

- l'avancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET),
- les précisions concernant les futures zones économiques,
- les éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- les éléments fournis suite à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Durables,
- les éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Vélo,
- les éléments fournis suite au Schéma Directeur du Tourisme,
- des éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Paysage,
- des éléments fournis suite au Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine (SRC)
- des modifications issues des ateliers et réunions de travail liés au PLUi,
- etc...

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre à nouveau sur les orientations.



#### Code couleurs x x x x

Le code couleurs a pour objet de mettre en évidence les changements par rapport au contenu du 1<sup>er</sup> débat du PADD lors du conseil communautaire du 04 juillet 2017 :

- ~~Suppression par rapport au 1<sup>er</sup> débat PADD~~
- Ajout par rapport au 1<sup>er</sup> débat du PADD
- ~~Suppression car relevant du SCoT~~
- Déplacement dans une autre partie du PADD
- Modifications proposées lors de la réunion de présentation aux PPA le 6 novembre 2018

#### Trois parties pour décliner les orientations du PADD x x x x

##### 1<sup>ère</sup> Partie : Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire

- Axe 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales
- Axe 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire
- Axe 1.3 : ~~Favoriser l'accès aux~~ ~~Consolider l'offre d'équipements, services et commerces~~ pour répondre aux besoins de tous
- Axe 1.4 : Favoriser les mobilités ~~durables~~

##### 2<sup>ème</sup> Partie : Soutenir le développement économique local et l'innovation

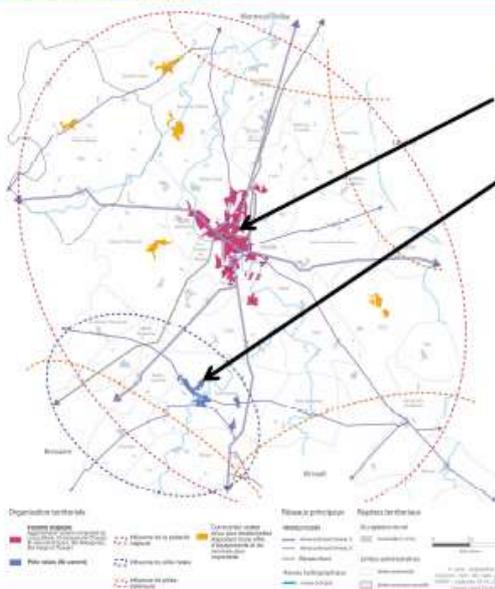
- Axe 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial
- Axe 2.2 : Accompagner ~~la diversité de~~ l'activité agricole ~~diversifiée constituante du territoire~~
- Axe 2.3 : Être le territoire de référence en matière ~~d'énergie positive~~, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique
- Axe 2.4 : Structurer l'offre touristique Thouarsaise
- Axe 5 : ~~Améliorer l'accès du territoire (partie basculée en 1.4.)~~

##### 3<sup>ème</sup> Partie : Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses

- Axe 3.1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire
- Axe 3.2 : Faire vivre les richesses ~~paysagères et patrimoniales~~ du Thouarsais
- Axe 3.3 : Protéger et valoriser les ressources du territoire
- Axe 3.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

# 1<sup>ère</sup> Partie : RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION DE MANIÈRE ÉQUILBRÉE ET SOLIDAIRE

## AXE 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales



- Affirmer le rôle de la polarité majeure pour une **agglomération** plus forte
- Conforter le rôle du **pôle relais** de Saint-Varent **au sud** du territoire
- Assurer un développement solidaire des **autres** communes

*La polarité majeure correspond aux 7 communes de la zone agglomérée : Louzy, Missé, St-Jacques-de-Th., St-Jean-de-Th., Ste-Radégonde, Ste-Verge, Thouars*

*Le pôle relais est la commune de St-Varent*

*Les 23 autres communes sont les communes rurales dont 5 proposent une offre d'équipements et de services plus importante : Argenton-l'Église, Bouillé-Lorets, Cersay (Val-en-Vignes), Mauzé-Thouarsais, Oiron*

## AXE 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales

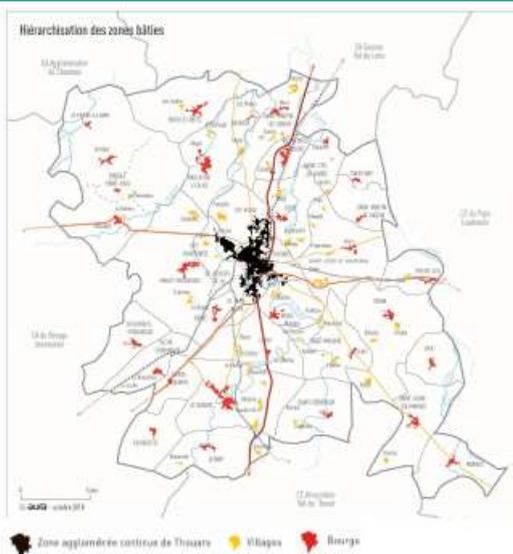
### Prioriser le développement au sein de la trame bâtie

- **Le hameau** : au moins une dizaine de constructions, présentant un tissu relativement dense et continu, composé de parcelles bâties contiguës

*Ex Daymé, à St-Léger-de-Montbrun*

- **Le village**, entité urbaine et historique claire, de taille conséquente, présentant un tissu dense et caractéristique (bâti à l'alignement, place de village...).
- Le village principal (en taille et/ou en équipements) est désigné comme le **bourg**.

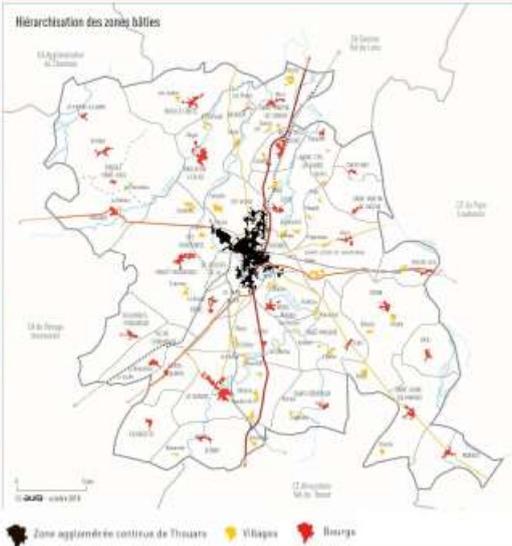
*Ex : Fontenay, village de la commune de Mauzé-Thouarsais*



**AXE 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales** x x x x

**Prioriser le développement au sein de la trame bâtie**

- **Priorité n°1** : potentiels dans l'enveloppe urbaine de la zone agglomérée, des bourgs **et villages**
- **Priorité n°2** : **enveloppe urbaine des villages** et extension sous forme d'opération d'ensemble du bourg principal
- **Priorité n°3** : **extension de villages** ~~si nécessaire~~ dans les conditions du DOO  
Orbé à St-Léger-de-Montbrun, La Coindrie à Luzay, Ligaine à Talzé-Maulais
- Pas d'extension des hameaux mais densification possible à titre exceptionnel ~~(à justifier)~~

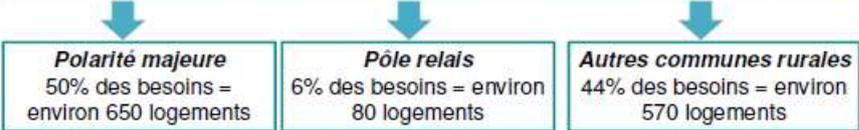


DEBAT AXE 1-1 :

**AXE 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire** x x x x

**Appuyer le développement résidentiel sur l'organisation territoriale**

**Ce que le PLUI permet : 130 logements à construire par / an en moyenne**



➤ **Augmenter la part de Thouars dans la production neuve** au sein de la polarité majeure pour renforcer la ville-centre : **33% des logements à construire dans la polarité, soit environ 215 logements**

➤ **Répartir la part des autres communes rurales** selon la présence des commerces, services et équipements, de la qualité des dessertes et des dynamiques récentes : **maintenir ou renforcer l'offre de logements en proportion pour les 5 communes\*** proposant une offre de services plus importante

\* Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay (Val-en-Vignes), Mauzé-Thouarsais, Oiron



➤ **Principe de solidarité** entre les communes dans la répartition du nombre de logements en extension et au sein de la tâche urbaine

Répondre aux besoins de logements pour tous

- Favoriser l'accèsion à la propriété aux jeunes ménages disposant de ressources modestes
- *Maintenir la part du parc locatif social*

➤ **10 à 15 logements par an en moyenne (sous-réserve d'un accord avec l'État) répartis comme suit :**

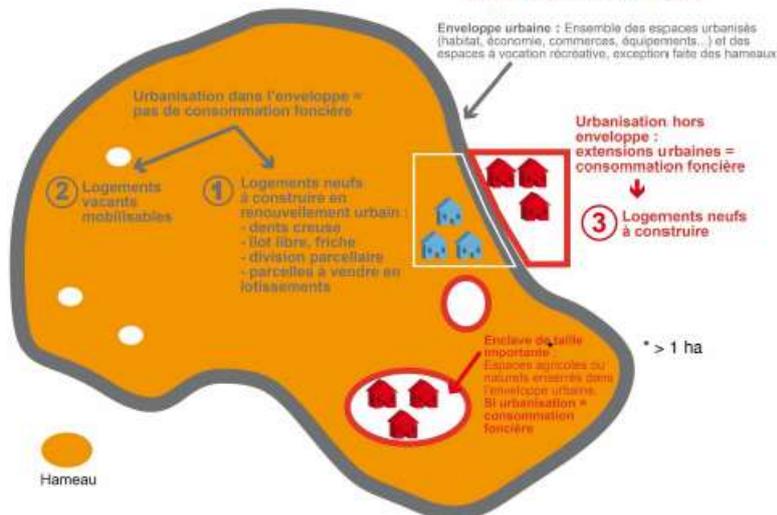
- ✓ Conserver la part actuelle de la polarité majeure (15% de la production neuve) : *environ 100 logements locatifs sociaux à produire*
- ✓ Pour le pôle relais (10% de la production neuve) : *environ 8 à 12 logements*
- ✓ Pour les 5 communes rurales mieux équipées (10% de la production neuve) : *environ 27 à 38 logements (à répartir entre communes)*
- ✓ Pas d'obligation de réalisation de logements locatifs sociaux pour les autres communes rurales

- Proposer des logements adaptés au vieillissement ou à la perte d'autonomie en lien avec la proximité ou la desserte en commerces/services
- Répondre aux besoins identifiés pour des logements spécifiques : personnes en situation de handicap, gens du voyage (*réflexion sur l'aire de grand passage et terrains familiaux en cohérence avec le schéma départemental*), hébergement temporaire pour les saisonniers

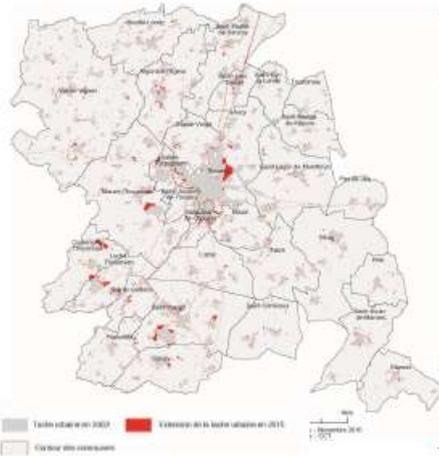
Revitaliser le centre-ville de Thouars et les centres-bourgs et centres de village

- Freiner la hausse des logements vacants sur le territoire : *Intervention progressive sur la vacance par des opérations de revitalisation des cœurs de villes et de bourgs, en particulier Bouillé-Loretz, Thouars, Saint-Jouin de Marnes, Saint-Varent, Val-en-Vignes (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH), puis en priorité les communes ayant le plus de logements vacants*  
*Poursuivre le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier*
- Revitalisation prioritaire du centre-ville de Thouars en cherchant une complémentarité des actions à mener (OPAH-RU, animation et cadre de vie, services de santé et équipements, commerces, aménagements urbains, stationnement...)
- Lutier contre les logements insalubres ou indécents
- ➔ *Intégrer la démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive) dans la politique de l'habitat (déplacé dans l'axe 2.3)*
- Améliorer la qualité du parc de logements (propriétaires, locataires)
- ➔ *Accompagner la rénovation énergétique du parc locatif social (déplacé dans l'axe 2.3)*

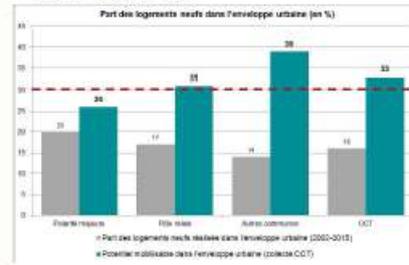
Limiter l'étalement urbain



limiter l'étalement urbain



- Augmenter la part de logements à construire dans l'enveloppe urbaine : au moins 30% sur l'ensemble de l'EPCI



- Mobiliser en priorité le potentiel foncier (dents creuses, friches, division, logements vacants...) pour les projets d'aménagement (économie, habitat, équipements)

Proposer des formes urbaines et des tailles de parcelles plus diversifiées

limiter l'étalement urbain

- Optimiser la ressource foncière dans les nouvelles opérations d'aménagement en indiquant une densité moyenne à l'échelle de la commune

Territoires	Densité moyenne brute
Polarité majeure	15-18 logements /ha
Pôle relais	15 logements /ha
Autres communes : • 5 communes plus équipées*	12-15 logements /ha
• Autres	12 logements /ha

Densité plus forte dans l'enveloppe urbaine\*\*

Laisser des possibilités limitées de construction en extension hors opération d'ensemble pour les petites communes rurales (faible production de logements neufs à construire en extension), sous réserve d'une surface parcellaire maximale à défaut de 1 000 m<sup>2</sup>

- La ville-centre de Thouars a vocation à assumer une densité plus forte dans le cadre de la fourchette de 15 à 18 logements/ha
- Maîtriser le rythme d'ouverture des extensions urbaines et prendre en considération les difficultés liées à la dureté foncière, principalement dans les petites communes rurales ayant une faible production de logements

\* Argenton-l'Église, Bouillé-Lorez, Cersay (Val-en-Vigne), Mauzé-Thouarsais, Oron

DEBAT AXE 1-2 :

**AXE 1.3 : Consolidier l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous** x x x x

**Promouvoir les pratiques sportives et culturelles :**

- S'appuyer sur les grands équipements — locomotives — (omnisports et aquatiques) dans la promotion de la pratique sportive communautaire
- Contribuer au maintien et à la modernisation des équipements sportifs de proximité
- **Maintenir, moderniser, voire compléter le maillage des équipements culturels et sportifs de proximité** (bibliothèques, salles polyvalentes, salles et terrains de sport...)
- **Privilégier une logique de mutualisation entre communes**
- **Valoriser les espaces de plein air** pour accompagner les nouvelles pratiques (petits équipements modulaires, parcours sportifs/santé...)

**Promouvoir une politique culturelle sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les équipements structurants :**

- Mettre les équipements structurants (Tyras - Château d'Oran et théâtre) au cœur d'une politique culturelle de territoire
- Favoriser le rayonnement des équipements culturels
- Développer et pérenniser le réseau de lecture publique pour assurer un service à tout le territoire, à partir de la future médiathèque - tête de réseau - sur Thouars
- Développer une offre cinématographique à partir du nouveau cinéma
- Mener une réflexion sur l'opportunité de réaliser une grande salle de spectacle à long terme
- Mobiliser les espaces publics et les éléments patrimoniaux pour promouvoir la politique culturelle

**Prévoir l'extension, la relocalisation et les nouveaux projets d'équipements structurants :** en privilégiant une localisation dans la polarité majeure et le pôle relais, **de préférence en priorité** dans l'enveloppe urbaine, en veillant à leur **accessibilité tous publics**, et en considérant la **reconversion des anciens locaux** - salle de spectacle, influence du nouvel hôpital Nord Deux-Sèvres, cinéma, médiathèque, gendarmerie

**AXE 1.3 : Consolidier l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous** x x x x

**Développer des prestations Rapprocher les services publics au plus près des habitants :**

- **Cœuvrer au maintien de services hospitaliers spécialisés à Thouars** en lien avec l'Agence Régionale de Santé et **réfléchir au devenir du site actuel** (foncier)
- **Faciliter l'accessibilité** (multimodale dont covoiturage) **de l'hôpital Nord-Deux-Sèvres pour les habitants et le personnel**
- **Implanter de nouveaux équipements et services en considérant l'organisation territoriale, la redynamisation des centres et la présence d'équipements sur les territoires limitrophes**
- Assurer une meilleure coordination des actions et des acteurs autour de la santé (hôpital, pôles santé, libéraux...)

**Assurer un maillage harmonieux en commerces de proximité et services :**

- **Privilégier les cœurs de villes et de bourgs pour l'implantation des commerces et services de proximité** (implantation possible également dans certains quartiers de la polarité majeure)
- **Favoriser un environnement urbain propice** au maintien et au développement du commerce
- Rechercher la complémentarité et/ou la mutualisation entre les communes
- Découvrir les personnes isolées (organisation de tombées)
- Encourager les démarches commerciales innovantes notamment via l'itinérance et le numérique

**AXE 1.3 : Consolidier l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous** x x x x

**Confirmer les polarités commerciales du territoire Assurer un maillage harmonieux en commerces de proximité et services :**

- Favoriser l'implantation de l'offre commerciale dans le cœur de ville de Thouars et/ou de Saint-Varent :
  - ✓ Donner la priorité aux petits commerces (< 400 m²) dans le cœur de ville plutôt qu'en périphérie
  - ✓ Limiter le développement commercial le long des principaux axes, notamment vers le Nord
  - ✓ Préserver le marché de Thouars, favorisant l'attractivité et le dynamisme du cœur de ville



Limiter le développement commercial (secteurs en noir)

Permettre le développement commercial du secteur de la Vasque et dans l'avenue Leclerc à proximité de la Place Lavault

**Conforter les polarités commerciales du territoire-Assurer un maillage harmonieux en commerces de proximité et services :**

- **Favoriser un environnement urbain propice** au maintien et au développement du commerce :
  - ✓ *Concentrer le commerce sur les rues les plus attractives et réaménagées en lien avec la politique plus générale de requalification des centres-bourgs / villes*
- **Maintenir les principaux pôles commerciaux** (Sainte-Verge, Talencia et Saint-Varent) **et ne pas développer de nouvelle grande zone commerciale** :
  - ✓ *Interdire les nouvelles implantations de GMS (Grande et Moyenne Surfaces) alimentaire en périphérie (sauf extension limitée de l'existant)*
  - ✓ *Conditionner les implantations de GMS thématiques en périphérie*

DEBAT AXE 1-3 :

**S'appuyer sur l'organisation territoriale (polarité majeure, pôle relais) pour limiter les temps de déplacement (en distance comme en durée) des habitants avec tous les modes de transport (collectif, doux, alternatif à la voiture...)**

**Soutenir les réseaux de transport collectif et maintenir la desserte ferroviaire du territoire**

- **Développer les pratiques intermodales et/ou multimodales**, notamment en consolidant le Pôle d'échange multimodal de la Gare (offre de transport diversifiée et aménagement du quartier en lien avec le cœur de ville) et le Schéma Directeur des Mobilités Durables
- **Conforter l'étoile ferroviaire** (fret et voyageur)
- **Maintenir les réseaux collectifs** ferroviaire ~~et routier~~ et favoriser leur utilisation : appuyer la réouverture de l'axe ferroviaire vers Niort pour le fret et voyageurs, **maintenir les embranchements fers existants pour les carrières et l'expédition des céréales, maintenir la ligne Saumur-Thouars pour le fret et les voyageurs**
- **Développer une desserte TER** quotidienne Thouars / Poitiers en car
- **Optimiser le réseau de transport collectif intercommunal (Commibus)** pour répondre aux différents besoins : desserte en priorité des équipements, services spécifiques pour la mobilité d'un public spécifique (jeunes en insertion...) ou lors d'événements particuliers (jours de marché...)
- **Expérimenter de nouvelles formes de transport** adaptées aux territoires peu denses : transport à la demande, transport solidaire, stop amélioré par exemple

**Encourager la pratique des modes doux actifs**

- **Développer des aménagements** dédiés aux modes doux (marche, vélo) :
  - ✓ entre les principaux bourgs du territoire et plus particulièrement autour de Thouars et de Saint-Varent
  - ✓ à l'intérieur des centres bourgs autour d'un référentiel d'aménagement commun (pistes/bandes cyclables, voies partagées, normes PMR...)
- **Transformer/Aménager une partie de l'ancienne RD 938 en liaison douce, notamment entre Brion et Thouars**
- **Favoriser les pratiques en sécurisant les axes aménagés**
- **Mettre en place de services et d'équipements** pour favoriser la pratique des modes doux (écomobilité scolaire, mise à disposition de vélos, stationnement vélos...)

**Optimiser les usages alternatifs de la voiture**

- **Envisager la mutualisation de l'offre globale de stationnement** dans les opérations d'aménagement, en cas d'une offre publique existante à proximité
- **Développer les infrastructures, les équipements et projets innovants** (parking relais, mobilité verte, véhicule électrique, covoiturage...)

**Conforter et sécuriser le réseau routier**

- la traversée de la zone urbaine par la Sévrienne : rendre possible la réalisation du contournement de la Sévrienne (D938) dans le PLUi (« gal » des fuseaux) et prévoir la sécurisation de la voie actuelle (élargissement, aménagements cyclables...) ~~ou inscription d'un emplacement réservé) et prévoir la requalification de l'axe actuel~~
- la traversée de certains bourgs du territoire : en visant une réduction des vitesses, le partage modal de la voirie et des espaces publics et la sécurisation des intersections particulièrement accidentogènes
- accès à la carrière de St-Varent et à l'hôpital Nord Deux-Sèvres

~~Garantir une couverture numérique complète en très haut débit et mobile pour tous~~

- ~~Engager le territoire :~~
    - ✓  ~~dans les futures phases de déploiement du très haut débit fixe et accompagner la déserte numérique (SDAN)~~
    - ✓  ~~avant 2025 l'accès au haut débit pour tous les équipements structurants et dans les zones d'activité économique actuelles et futures~~
    - ✓  ~~avant 2025 un accès haut débit à tous les habitants~~
  - ~~Faciliter le déploiement de la technologie mobile 4G sur les communes dans le cadre du plan France très haut débit~~
- Déplacé dans l'axe 2.1.

DEBAT AXE 1-4 :

Monsieur le Maire indique que la liaison ferroviaire Saint-Varent/ Parthenay devrait être remise en service à moyen terme, après réhabilitation actuellement à l'étude.

## AXE 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial x x x x

### Valoriser les potentiels de développement d'activités économiques spécifiques :

- Réaffirmer la **vocation industrielle et logistique** du territoire
- **Conforter et développer l'activité agricole et agro-alimentaire** (voir l'axe 2.2)
- **Affirmer le rôle économique des carrières** (voir l'axe 3.3)
- Promouvoir **l'économie verte et le développement des énergies renouvelables** comme un axe fort de développement (voir l'axe 2.3)
- Accompagner le développement de **l'économie sociale et solidaire**

Développer l'économie résidentielle (commerces, services, artisanat) non délocalisable  
Implanter en priorité les organismes de formation dans la polarité majeure ou le pôle relais

### Mobiliser le potentiel existant dans les Zones d'activités économiques (ZAE) et les friches :

- Accompagner en priorité la reprise des friches et locaux vacants (ex. France-Champignon, exemple de reprise des friches ferroviaires par Talencia 2) : **potentiel cependant limité** (bâtiments amiantés ou en réalité utilisés pour du stockage : ex. France-Champignon)
- **Reconvertir certaines friches en secteur de production photovoltaïque**
- Permettre la densification
- Engager la requalification de certaines ZAE pour en améliorer l'image et la fonctionnalité, en priorité les ZAE structurantes situées en entrée nord de l'agglomération thouarsaise
- Poursuivre la commercialisation (environ 56 50 ha disponibles dans les ZAE existantes)

## 2<sup>ème</sup> Partie : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET L'INNOVATION

## AXE 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial x x x x

**Permettre l'extension ou l'installation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain existant** (activité non nuisante, compatible avec l'habitat)

**Maintenir ou relocaliser les activités industrielles hors ZAE**

**Assurer des conditions de maintien et de développement des entreprises « isolées »** (hors ZAE) sous conditions, y compris pour les grandes installations agricoles

### Créer une nouvelle offre foncière en ZAE d'une trentaine d'ha :

- **Proposer une offre foncière supplémentaire** - pour les activités en place et l'accueil de nouvelles activités - à **développer majoritairement** en extension des ZAE existantes :
  - ✓ la Croix d'Ingand (Mauzé-Thouarsais), Le Champ de l'Ormeau (Ste-Radegonde), Le Seillereau (St-Varent), Le Bois-St-Hilaire (Louzy), St-Jean/Missé et Les Pineaux (St-Jean-de-Th.), La Croix-Gobillon (Cersay),
  - ✓ à proximité de l'axe Saumur - Niort pour amorcer une nouvelle ZAE structurante ~~au nord-est~~ à l'est de la polarité majeure (environ 10 ha)
- ~~Veiller à la qualité paysagère et environnementale des~~ Intégrer des aménagements paysagers et environnementaux de qualité dans les **extensions et nouvelles ZAE**
- **Proposer des solutions en immobilier d'entreprise** :
  - ✓ Création et gestion d'ateliers relais intercommunaux
  - ✓ Création d'une pépinière d'entreprise (pôle multimodal de la gare)

### Garantir une couverture numérique complète en très haut débit et mobile **pour tous**

- ~~Desservir en priorité les équipements structurants et les zones d'activités actuelles et futures~~  
**Favoriser l'implantation d'organismes de formation pour répondre aux besoins des entreprises** (pour la filière bois par ex) (déplacé dans la diapo précédente)

DEBAT AXE 2-1 :

**AXE 2.2 : Accompagner la diversité de l'activité agricole** ~~diversifiée~~  
~~constituante du territoire~~

x x x x

Limiter la consommation des terres agricoles **et naturelles**, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser », **et protéger les terroirs AOC** (urbanisation exceptionnelle en accord avec l'INAO)

Favoriser de bonnes conditions d'exploitation agricole du territoire :

- Favoriser et valoriser la diversité des productions agricoles
- Maintenir une dynamique et une économie agricole sur l'ensemble du territoire
- Soutenir un nouveau modèle économique d'une agriculture diversifiée

Permettre la pérennité et le développement des sites agricoles :

- Protéger les sites d'exploitation existants et permettre leur développement, en considérant une distance à respecter entre bâtiments agricoles et constructions principales appartenant à des « tiers »
- Privilégier l'implantation des nouvelles constructions agricoles à proximité des bâtiments existants et limiter la construction de nouveaux logements de fonction pour les agriculteurs
- Anticiper le devenir des sites d'exploitation contraints, notamment dans et à proximité des bourgs et villages - Possibilité de déterminer des espaces naturels ou agricoles « tampons »
- Identifier les friches agricoles et leur destination future
- Faciliter la circulation des engins agricoles, en tenir compte dans les aménagements urbains
- Encourager les regroupements parcellaires ou le réaménagement foncier

Accompagner les possibilités de diversification économique des exploitations agricoles :

- Accompagner le développement des énergies renouvelables dans les exploitations
- Permettre le développement d'unités productrices sans compromettre les parcellaires et les bonnes terres
- Favoriser le développement des circuits courts et accompagner le développement de l'agritourisme et de la pluriactivité agricole : autoriser les activités accessoires à l'activité agricole

aura T

24

DEBAT AXE 2-2 :

**AXE 2.3 : Être le territoire de référence en matière d'énergie positive, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique**

x x x x

~~Maitriser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre~~

- Tempérer les déplacements automobiles par l'organisation territoriale, la promotion des modes actifs (plan vélo) et des transports en commun
- Intégrer la maîtrise de l'énergie et des Gaz à Effet de Serre dans ~~la politique communautaire~~ les constructions
- Encourager les projets de rénovation du patrimoine bâti public et privé

Adapter ~~le territoire~~ les opérations d'urbanisme aux changements climatiques

- Encourager des formes urbaines et architecturales innovantes (bioclimatique) et des éléments de rafraîchissement dans les opérations d'urbanisme, favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'adaptation au changement climatique
- Préconiser l'identification des îlots de chaleur pour les réduire
- Accompagner les entreprises vers la transition énergétique

Développer une production ~~autonome et~~ locale d'énergie pour répondre aux objectifs énergétiques

- Favoriser les énergies renouvelables dans les opérations d'urbanisme et de renouvellement urbain : implantation et orientation du bâti (apports solaires passifs, production solaire), compacité et mitoyenneté des logements, qualité des matériaux et isolation
- Prévoir les espaces nécessaires à l'implantation des installations collectives d'énergie renouvelable
- Développer les énergies renouvelables (parcs éoliens et photovoltaïques, unités de méthanisation, hydro électricité...) en conciliant agriculture, paysage et biodiversité : localiser les futurs sites de production et définir leurs règles d'implantation
- Intégrer les dispositifs d'ENR au patrimoine bâti et paysager
- Développer la filière bois – énergie et les réseaux de chaleur
- Développer une zone d'activité économique à l'est de Thouars en lien avec le site d'énergies renouvelables

aura T

25

DEBAT AXE 2-3 :

Monsieur le Maire explique les pistes de développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal (éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation).



### AXE 3.1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire x x x x

**Limiter la consommation des espaces agro-naturels** : diminuer la consommation d'espaces agro-naturels de **50%**

**Identifier, préserver et remettre en bon état le réseau écologique du territoire** (trame verte et bleue) en prenant en compte le changement climatique et les réseaux écologiques extérieurs au territoire :

- **préserver les réservoirs de biodiversité** : en permettant les aménagements, constructions et installations compatibles avec la TVB, **en protégeant les éléments ponctuels et linéaires qui les constituent** (haies, mares, bosquets, zones humides, boisements, landes, pelouses sèches, coteaux, ...)
- maintenir, conforter, voire créer des corridors écologiques par des mesures d'amélioration ou de création de continuités : **replantation de haies ou restauration de zones humides en priorité dans les corridors à conforter ou à créer, dans la Plaine, et en cas d'impact par un projet, réduction des points de conflits à l'occasion de travaux**

**Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques** : inscrire les ZH dans un zonage protecteur et appliquer le principe « éviter, réduire, compenser », ~~protéger et restaurer le réseau hydrographique et ses abords, favoriser la libre circulation des espèces, protéger les mares~~

~~Préserver, entretenir et restaurer les haies (éviter leurs destructions) + protéger les haies des cours de biodiversité bocagers, certains linéaires et les chemins ruraux associés~~

~~Préserver les boisements, landes et pelouses sèches~~ (reformulé ci-dessus)

aura T

28

### AXE 3.1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire x x x x

**Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés** (nature en ville), notamment dans une optique d'adaptation au changement climatique, en intégrant et en renforçant la TVB

**Préserver des espaces non bâtis et non imperméabilisés dans l'enveloppe urbaine - tout en respectant l'objectif de renouvellement urbain - et des « lisières vertes » autour des tissus urbains, en particulier dans la polarité majeure (OAP Vallée du Thouet)**

**Encourager l'accès à la nature**, et notamment **aux rivières**, aux vallées et leurs coteaux dans le respect des milieux et des usages (**développer les cheminements le long des cours d'eau en préservant la ripisylve et/ou une bande enherbée**) : ~~poursuivre la mise en œuvre~~ valorisation des vallées de l'Argenton, du Thouaret, du Thouet (OAP ~~envisagée~~) et de la Dive

### AXE 3.2 : Faire vivre les richesses ~~paysagères et patrimoniales~~ du Thouarsais x x x x

**Mettre en valeur les richesses ~~paysagères~~ du territoire et permettre leurs évolutions :**

- **Préserver les éléments boisés marqueurs du paysage**, notamment les bosquets de la plaine et du bocage, les haies ou des arbres isolés, en lien avec la Trame verte et bleue, et limiter les constructions en lisières
- **Préserver et faire découvrir le paysage méconnu des vallées** : les mettre en scène en lien avec leur valorisation touristique
- **Porter une vigilance à la qualité paysagère des principaux axes routiers**
- **Identifier et préserver certains points de vue**, en encadrant les possibilités de construction
- **Préserver les éléments paysagers sensibles** (buttes témoins, vallées sèches, coteaux), éviter ou intégrer l'urbanisation des points hauts
- **Veiller à la qualité patrimoniale des bourgs** et préserver leur silhouette dans les paysages ouverts
- ~~Veiller à Adapter l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, notamment dans la plaine au regard de l'entité paysagère~~
- **Préserver le patrimoine ordinaire non protégé** : garantir sa pérennité, permettre son évolution sans le dénaturer
- **Permettre la diversification encadrée des activités dans les grandes propriétés et les parcs**
- **Gérer la cohabitation du patrimoine naturel et urbain avec la politique d'énergies renouvelables**

**Valoriser le patrimoine géologique**

- **Gérer et mettre en valeur la Réserve Naturelle du Toarcien**
- **Préserver et valoriser les espaces porteurs de l'identité géologique du territoire** (carrières et anciennes carrières, vallées, mégalithes...) :
  - ✓ Valoriser l'utilisation de matériaux locaux dans le patrimoine bâti à rénover ou à construire
  - ✓ Favoriser et encadrer l'accès du public aux mégalithes
  - ✓ Encourager l'intégration de l'identité géologique du Thouarsais dans les nouvelles opérations d'urbanisme (charte architecturale à encourager)

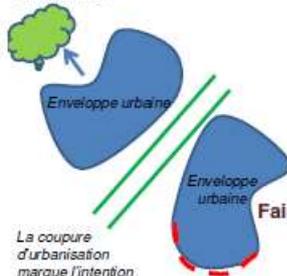
aura T

29

DEBAT AXE 3-1 :

## AXE 3.2 : Faire vivre les richesses paysagères et patrimoniales du Thouarsais ✕ ✕ ✕ ✕

Le boisement peut constituer une limite physique claire au développement de l'urbanisation



La coupure d'urbanisation marque l'intention de maintenir un espace non bâti entre 2 tâches urbaines

Les arrières d'urbanisation peuvent se révéler peu qualitatifs en entrée de bourgs : arrières de parcelles, zone de stockage...

### Veiller à la qualité des entrées de villes et des limites urbaines de la polarité majeure et des bourgs

- Requalifier certaines entrées d'agglomération et de bourgs, en particulier l'entrée nord de Thouars et la RD135 à St-Varent
- Définir et intégrer sur le plan paysager les nouvelles limites d'urbanisation en s'appuyant sur la topographie, les espaces naturels... (espace de respiration et de transition, articulation entre développement et maillage bocager...), traiter les arrières d'urbanisation
- Identifier et préserver des coupures d'urbanisation en cohérence avec l'activité agricole et la Trame verte et bleue, en particulier au sein de la polarité majeure (Missé/St-Jean-Th. et Louzy/Thouars)
- Conserver, créer des ouvertures sur les vallées et des itinéraires fonctionnels et de promenade (OAP Vallée du Thouat)

### Faire évoluer les paysages bâtis dans l'esprit des lieux

- Assurer une plus grande qualité paysagère dans les nouvelles opérations d'urbanisme : qualité des espaces publics, diversité des formes urbaines, végétalisation, fenêtres visuelles, cheminements...
- Veiller à l'intégration visuelle des bâtiments d'activités et d'habitat (matériaux, plantations...)
- Intégrer un volet paysager et patrimonial à la requalification des centres-bourgs : qualité des espaces publics, respect de l'identité, mise en valeur...
- Engager des études de requalification des friches urbaines, industrielles et agricoles : maintien de la vocation initiale, reprise en énergie renouvelable voire requalification en espace naturel

aura

31

DEBAT AXE 3-2 :

## AXE 3.3 : Protéger et valoriser les ressources du territoire ✕ ✕ ✕ ✕

### Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface

- Maîtriser l'étalement urbain (pluvial et assainissement) :
  - ✓ Connaître l'état du réseau et développer les outils de maîtrise des eaux pluviales
  - ✓ Intégrer la problématique des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme, la voirie et l'aménagement des espaces publics
- Assurer l'adéquation entre le développement urbain et les capacités épuratoires (assainissement individuel, semi collectif, collectif)
- Protéger strictement les zones de captage en eau potable conformément à la réglementation en vigueur
- Assurer l'approvisionnement du territoire en eau potable

### Valoriser les carrières en tant que ressource

- Prendre en compte le Schéma Départemental/Régional des carrières
- Permettre le développement de l'activité des carrières (besoins fonciers, en desserte...)
- Privilégier dans la mesure du possible cette ressource en matériau local
- Remettre en état les carrières avec des projets favorisant la découverte géologique, faunistique et floristique du territoire

### Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources

- Utiliser tous les déchets valorisables comme une ressource
- Prévoir un site d'enfouissement des déchets sur le territoire ou en commun avec plusieurs intercommunalités voisines avant 2025
- Optimiser la répartition géographique. Améliorer le maillage des déchetteries (nouvelle déchetterie entre la Butte et St-Varent) et des plateformes de stockage et de recyclage de déchets inertes (en lien avec le Département)
- Prévoir des espaces/locaux facilitant le tri dans les opérations d'urbanisme

aura

32

AXE 3.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

XXXX

~~Concevoir des projets qui limitent l'exposition des populations aux risques et nuisances :~~

- ~~— selon de la route,~~
- ~~— nuisances sonores,~~
- ~~— nuisances lumineuses,~~
- ~~— transports de matières dangereuses,~~
- ~~— à l'atteinte à la qualité de l'air~~

~~S'assurer que les projets d'aménagement sont situés à l'écart de ces nuisances ou intègrent des mesures de protection (mur anti-bruit ou talus...).~~ **Prendre en considération les risques et nuisances dans les choix en matière d'urbanisation**

Traiter les traversées de villes ou de bourgs positionnés sur les grands axes de circulation du territoire où plusieurs risques et nuisances se cumulent (accidentologie, pollution de l'air, bruit, risque transport de matières dangereuses, ...) voir aussi axe 3.2

AXE 3.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

XXXX

limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques :

- Appliquer le **PPRI du Thouet** et prendre en compte l'**atlas des zones inondables** de l'Argenton, du Thouaret et de la Dive : limiter l'imperméabilisation des sols, maintenir ou reconstituer des freins au ruissellement (protection des haies, fossés et zones humides), encadrer les aménagements et constructions dans ces secteurs
- Informer sur la présence des autres risques : ~~Prendre en compte le risque~~ retrait-gonflement d'argile dans les secteurs touchés
- ~~• Prendre en compte le risque~~ d'effondrement, radon, risque sismique et climatique localisé (anciennes carrières, dont Tournay)
- ~~• Prendre en compte les risques~~ d'éboulement localisés
- Eviter les **constructions en lisière de forêt** d'espaces boisés (risque de feu en cas de sécheresse et préservation des milieux et de la biodiversité)
- ~~• Utiliser les espaces autour des établissements à risque~~ pour développer des milieux favorables à la biodiversité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte des débats retranscrits dans la présente délibération.

2)

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR  
UNE ETUDE DE FAISABILITE RHI/THIRORI**

Dans le cadre de l'OPAH-RU sur la commune de Saint-Varent, il est proposé la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la demande d'éligibilité de l'îlot, constitué par les bâtiments situés du 16 au 30 bis, rue Novihéria, à une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) ou à une opération de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière.

Cette étude doit apporter des éléments d'appréciation financière, juridique, technique et sociale permettant à la commune de définir sa stratégie. La Société URBANIS propose la réalisation de cette étude d'un montant de 6 050 € H.T., soit 7 260 € T.T.C.

Cette étude sera portée par la Communauté de Communes du Thouarsais et financée à 50 % par la commune de Saint Varent.

De plus, une demande de subvention à hauteur de 50% de l'étude sera sollicitée par la Communauté de Communes auprès de l'ANAH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette étude complémentaire et la convention financière avec la Communauté de Communes du Thouarsais telle que proposée en annexe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette étude complémentaire,

**APPROUVE** la convention financière avec la Communauté de Communes du Thouarsais telle que proposée en annexe

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-12-2018

3)

**BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 6/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Carburants » (+ 570,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Fournitures d'entretien (+ 600,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Vêtements de travail » (+ 125,00 euros) du fait d'achat d'une blouse pour un agent contractuel et des gants pour les services techniques,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Annonces et insertions » (+ 3 000,00 euros) du fait des annonces qui vont être publiées dans différents journaux pour le crématorium,
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Voirie » (+ 4 500,00 euros) du fait du point à temps pour les routes et le circuit vélos et la peinture sur routes,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article «Autres biens mobiliers» (+ 1 800,00 euros), du fait du dégazage et du découpage de la cuve à fioul du stade, réparation des poteaux de but du stade et divers,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Maintenance » (+ 1 000,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Personnel titulaire » (+ 14 000,00 euros) du fait de la titularisation du poste d'un agent des services techniques,
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article «Personnel non titulaire» (- 14 000,00 euros), du fait du basculement à l'article personnel titulaire de la titularisation du poste d'un agent des services techniques,

- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Cotisations à l'URSSAF » (- 4 000,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Cotisations aux caisses de retraites » (+ 4 000,00 euros),
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Médecine du travail, pharmacie » (+ 54,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « GFP de rattachement » (+ 3 630,00 €) du fait de la participation de la commune de St-Varent à la CCT à hauteur de 50 % pour la réalisation d'une étude de faisabilité RHI/THIRORI,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (+ 8 831,00 euros) du fait de recettes supplémentaires à la section d'investissement,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Remboursements sur rémunérations du personnel » (+ 2 793,00 euros) du fait des arrêts maladie,
- la diminution en recettes de fonctionnement à l'article « locations diverses » (- 153,00 euros) du fait de la non location des tivolis sur l'ancien terrain de camping,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Droits de place » (+ 130,00 euros) du fait du marchand ambulant vente de poulets,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « FCTVA » (+ 4 476,00 euros),
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « revenus des immeubles » (+ 3 735,00 euros) du fait de la location du logement du 34, rue Novihéria,
- la diminution en recettes d'investissement à l'article « virement de la section de fonctionnement » (- 13 129,00 euros) du fait de recettes supplémentaires à la section d'investissement,
- la diminution en recettes d'investissement à l'article « FCTVA » (- 1 514,00 euros) du fait que certaines dépenses ne sont pas prises en compte par l'Etat,
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (+ 6 597,00 euros) du fait de la subvention de la région concernant l'installation d'une chaudière bois au stade,
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (+ 1 962,00 euros) du fait du remplacement du velux à l'école maternelle,
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « voirie » (+ 10 008,00 euros) du fait de la subvention du Département concernant la création des plateaux routiers,

	DÉPENSES	RECETTES
<b><u> FONCTIONNEMENT </u></b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 13 129,00 €	
- Article 60622 : Carburant	+ 570,00 €	
- Article 60631 : Fournitures d'entretien	+ 600,00 €	
- Article 60636 : Vêtements de travail	+ 125,00 €	
- Article 6231 : Annonces et insertions	+ 3 000,00 €	
- Article 615231 : Voirie	+ 4 500,00 €	
- Article 61558 : Autres biens mobiliers	+ 1 800,00 €	
- Article 6156 : Maintenance	+ 1 000,00 €	
- Article 6411 : Personnel titulaire	+ 14 000,00 €	
- Article 6413 : Personnel non titulaire	- 14 000,00 €	
- Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	- 4 000,00 €	
- Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	+ 4 000,00 €	
- Article 6475 : Médecine du travail, pharmacie	+ 54,00 €	
- Article 657351 : GFP de rattachement	+ 3 630,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 8 831,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 2 793,00 €
- Article 7083 : Locations diverses (autres qu'immeubles)		- 153,00 €
- Article 7336 : Droits de place		+ 130,00 €
- Article 744 : FCTVA		+ 4 476,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 3 735,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 981,00 €</b>	<b>+ 10 981,00 €</b>
<b><u> INVESTISSEMENT </u></b>		

- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 13 129,00 €
- Article 10222 : FCTVA		- 1 514,00 €
<b><u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>		
- Article 1322 : Régions		+ 6 597,00 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 1 962,00 €	
<b><u>0170 : VOIRIE</u></b>		
- Article 1323 : Départements		+ 10 008,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1 962,00 € + 1 962,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-12-2018

#### 4)

### **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 6/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Carburants » (+ 570,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Fournitures d'entretien (+ 600,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Vêtements de travail » (+ 125,00 euros) du fait d'achat d'une blouse pour un agent contractuel et des gants pour les services techniques,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Annonces et insertions » (+ 3 000,00 euros) du fait des annonces qui vont être publiées dans différents journaux pour le crématorium,
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Voirie » (+ 4 500,00 euros) du fait du point à temps pour les routes et le circuit vélos et la peinture sur routes,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article «Autres biens mobiliers» (+ 1 800,00 euros), du fait du dégazage et du découpage de la cuve à fioul du stade, réparation des poteaux de but du stade et divers,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Maintenance » (+ 1 000,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Personnel titulaire » (+ 14 000,00 euros) du fait de la titularisation du poste d'un agent des services techniques,
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article «Personnel non titulaire» (- 14 000,00 euros), du fait du basculement à l'article personnel titulaire de la titularisation du poste d'un agent des services techniques,
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Cotisations à l'URSSAF » (- 4 000,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Cotisations aux caisses de retraites » (+ 4 000,00 euros),
- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Médecine du travail, pharmacie » (+ 54,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « GFP de rattachement » (+ 3 630,00 €) du fait de la participation de la commune de St-Varent à la CCT à hauteur de 50 % pour la réalisation d'une étude de faisabilité RHI/THIRORI,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (+ 8 831,00 euros) du fait de recettes supplémentaires à la section d'investissement,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Remboursements sur rémunérations du personnel » (+ 2 793,00 euros) du fait des arrêts maladie,
- la diminution en recettes de fonctionnement à l'article « locations diverses » (- 153,00 euros) du fait de la non location des tivolis sur l'ancien terrain de camping,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Droits de place » (+ 130,00 euros) du fait du marchand ambulant vente de poulets,

- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « FCTVA » (+ 4 476,00 euros),
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « revenus des immeubles » (+ 3 735,00 euros) du fait de la location du logement du 34, rue Novihéria,
- la diminution en recettes d'investissement à l'article « virement de la section de fonctionnement » (- 13 129,00 euros) du fait de recettes supplémentaires à la section d'investissement,
- la diminution en recettes d'investissement à l'article « FCTVA » (- 1 514,00 euros) du fait que certaines dépenses ne sont pas prises en compte par l'État,
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (+ 6 597,00 euros) du fait de la subvention de la région concernant l'installation d'une chaudière bois au stade,
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (+ 1 962,00 euros) du fait du remplacement du velux à l'école maternelle,
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « voirie » (+ 10 008,00 euros) du fait de la subvention du Département concernant la création des plateaux routiers,

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 13 129,00 €	
- Article 60622 : Carburant	+ 570,00 €	
- Article 60631 : Fournitures d'entretien	+ 600,00 €	
- Article 60636 : Vêtements de travail	+ 125,00 €	
- Article 6231 : Annonces et insertions	+ 3 000,00 €	
- Article 615231 : Voirie	+ 4 500,00 €	
- Article 61558 : Autres biens mobiliers	+ 1 800,00 €	
- Article 6156 : Maintenance	+ 1 000,00 €	
- Article 6411 : Personnel titulaire	+ 14 000,00 €	
- Article 6413 : Personnel non titulaire	- 14 000,00 €	
- Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	- 4 000,00 €	
- Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	+ 4 000,00 €	
- Article 6475 : Médecine du travail, pharmacie	+ 54,00 €	
- Article 657351 : GFP de rattachement	+ 3 630,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 8 831,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 2 793,00 €
- Article 7083 : Locations diverses (autres qu'immeubles)		- 153,00 €
- Article 7336 : Droits de place		+ 130,00 €
- Article 744 : FCTVA		+ 4 476,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 3 735,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 981,00 €</b>	<b>+ 10 981,00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 13 129,00 €
- Article 10222 : FCTVA		- 1 514,00 €
<b><u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>		
- Article 1322 : Régions		+ 6 597,00 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 1 962,00 €	
<b><u>0170 : VOIRIE</u></b>		
- Article 1323 : Départementements		+ 10 008,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 962,00 €</b>	<b>+ 1 962,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

5)

## TRAVAUX EN RÉGIE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique pour l'année 2018 afin de les intégrer dans la section d'investissement. En effet, certaines dépenses de fonctionnement ont le caractère de travaux d'investissement.

Coût main d'œuvre : **17,65 €/heure**

Intitulé	Article et numéro de mandat	Détail des fournitures	Montant des fournitures TTC	Nombres d'heures travaillées	Coût nombre d'heures travaillées	Total
<b><u>Travaux :</u></b> <b><u>LOCAL STADE</u></b> <b><u>+ PLATE</u></b> <b><u>FORME SILO</u></b> <b><u>BOIS</u></b> <b><u>21318 STADE</u></b>	<b>60632</b> mdt 197 <b>60633</b> mdt 1198	Tôles et vis + 12 sacs ciments pour dalle béton	230.86 + 54.14 = <b>285.00</b>	66	<b>1 164.90</b>	<b>1 449.90</b>
<b><u>Travaux :</u></b> <b><u>CLOTURE ET</u></b> <b><u>SOUS EVIER</u></b> <b><u>CENTRE DE</u></b> <b><u>LOISIRS</u></b> <b><u>21318 CSC RUE</u></b> <b><u>BOURNAIS</u></b>	<b>60632</b> mdt 931 mdt 988 mdt 990 mdt 1097 mdt 1320 <b>60633</b> mdt 818 mdt 819 mdt 934 mdt 935 mdt 1102 mdt 1103 mdt 1104 mdt 1198 mdt 1458 mdt 1698 mdt 1699 mdt 1700 <b>6135</b> mdt 1114	45 poteaux bekafix-44 panneaux nylofor-400 fixations + évier-sous évier + 42 sacs ciment-60 bordures béton + chevilles- plan travail + 42 sacs ciment-3m3 béton bordures + 2 fers ronds- 1 semelle fondation-1 panneau treillis-22 piliers lisses- 85 blocs creux- 2 chapeaux-15 profilés 3ml sable + 3m3 béton bordures + 0/20 bleu 29t800 + 1 cadre seul + 0/20 bleu	4 292.52 + 419.66 + 638.74 + 60.85 + 641.28 + 423.83 + 317.76 + 400.51 + 70.67 + 1 220.35 + 413.08 + 338.62 + 47.40 + 1 234.46 + 225.96 + 115.22 + 449.41 + 100.49 = <b>11 410,81</b>	224	<b>3 953.60</b>	<b>15 364.41</b>

		90t800 + 35 tuyaux-2 btes branchement-2 dalles boite branchement-5 coudes-2 manchons-1 regard + 11 caniveaux béton-25 bordures béton + 2 sacs chaux colorée + 0/20 bleu 91t850 + 2 m3 béton bordures + 7 bordures béton + 16 caniveaux béton + location compacteur				
<b><u>Travaux :</u></b> <b><u>SEPARATION</u></b> <b><u>DES DEUX</u></b> <b><u>COURS ECOLE</u></b> <b><u>PRIMAIRE</u></b> <b><u>21312 ECOLE</u></b> <b><u>PRIMAIRE</u></b>	<b><u>60632</u></b> mdt 1267 mdt 1319 <b><u>60633</u></b> mdt 728	Rondelles- forets-cable inox-serre cable-peinture- boulons- tendeurs- mastic + boulons-cable inox-serre cable + regard- grille plate	304.90 + 83.28 + 269.68 = <b>657.86</b>	70	<b>1 235.50</b>	<b>1 893.36</b>
<b><u>Travaux :</u></b> <b><u>CLOTURE</u></b> <b><u>ANCIEN</u></b> <b><u>CAMPING</u></b> <b><u>21318 CAMPING</u></b>	<b><u>60632</u></b> mdt 1453	Grillage-fil tension- agrafes- raidisseurs	694.66 = <b>694.66</b>	14	<b>247.10</b>	<b>941.76</b>
<b>TOTAL</b>			<b>13 048.33</b>	<b>374</b>	<b>6 601.10</b>	<b>19 649.43</b>

Monsieur le Maire propose également de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux en régie énumérés ci-dessus :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 19 651,00 €	
<b><u>042 opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
- Article 722 : Immobilisations corporelles		+ 19 651,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 651,00 €</b>	<b>+ 19 651,00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 19 651,00 €
<b><u>040 opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		

- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 1 894,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 17 757,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 651,00 €</b>	<b>+ 19 651,00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des travaux en régie.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 12-12-2018

6)

### **MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Délibération reportée.

7)

### **DÉGRADATION DE BIENS COMMUNAUX - PARTICIPATION DU RESPONSABLE DES DÉGÂTS**

Monsieur le Maire indique que de temps à autre des dégâts sont occasionnés à des biens communaux (panneaux de signalisation, vitres,...) par des tiers identifiés. Lorsque ce sont les agents communaux, ou une entreprise, qui procèdent aux réparations, il propose de faire participer le responsable des dégâts aux frais engagés et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les tiers identifiés responsables de dégradations à des biens communaux devront s'acquitter d'une participation aux frais établie comme suit :
  - frais de remplacement du matériel ou mobilier sur facture d'achat.
  - coût horaire des agents communaux chargés de la réparation ou facture de l'entreprise qui a effectué la réparation.
- **DÉCIDE** que la recette sera imputée au compte 7788 "Produits exceptionnels divers".

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 12-12-2018

8)

### **DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu, de M. le Maire de Bressuire, un courrier à propos du projet de crématorium dont il fait la lecture. Ce dernier fait part de l'antériorité du projet bressuirais par rapport au projet Saint-Varentais. M. le Maire indique que lors de la prochaine réunion des intercommunalités du Nord 79, le sujet du crématorium sera évoqué.

- M. le Maire fait part de la situation de la sécurité de la salle des fêtes qui est toujours sous un avis défavorable de la "Commission de Sécurité".

- M. MATHE indique que l'agenda a été distribué et précise que le nettoyage de la Butte des Tonnelles a débuté.

- Mme BERNARD donne la recette du Téléthon, soit 1 254 €, et remercie les participants et organisateurs de la manifestation. Elle demande si le marché de Noël sera reconduit sur le site de Léonard de Vinci, en 2019. Le Conseil municipal lui répond positivement.

- M. ROY fait part de la dernière réunion de la "Commission Bâtiment/Voirie" et souhaite la création d'une nouvelle commission spécialisée pour le stade. Les membres de celle-ci seront M. Christophe DEHAY, M. Christophe MATHE, M. Christophe TALBOT, M. David AUBER, M. Pierre RAMBAULT, M. Jean-Paul ROY et Mme Séverine ROTUREAU.

- M. ROY fait part des travaux à chiffrer pour le budget 2019 (voirie et bâtiments).

Il demande à M. VERRECCHIA d'évoquer sa réunion de la matinée suite à l'expertise du bâtiment en ruine situé sur la place de l'Hôtel de Ville. Celui-ci indique que l'expert désigné a confirmé l'imminence du péril, la Communauté de Communes du Thouarsais doit donc mettre en demeure la propriétaire de démolir le bâtiment dans les 15 jours, sans réaction de sa part, la Communauté de Communes désignera une entreprise chargée de la démolition.

Il informe les conseillers de la réunion à laquelle il a assisté à la Carrière de la Noubleau.

- Le gisement doit s'agrandir en direction de la Viandière
- Investissement dans du matériel dont un camion de 100 tonnes.
- Nouvelles installations : projet étudié en 2019 pour mise en place de 2020 à 2023.
- L'année 2018 restera morose sans être catastrophique ; prévisions de nouveaux marchés en 2019.
- Utilisation de la voie ferrée : le tronçon Saint-Varent / Parthenay est à l'étude. La réouverture est envisagée dans les 3 ans pour le fret.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*